

# Procès-verbal de la séance du vendredi 30 janvier 2026

Convocation du Conseil Municipal le 23 janvier 2026

Le trente janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Alain JACQUET, Maire.

Présents : M. Alain JACQUET, M. Christian DENIS, M. Alain TESSIER, M. André TRINQUART, M. Jacques BOIREAU, Mme Charlotte JACQUET-MARTIN, M. Claude SERVAIS, M. Laurent LHERITIER, Mme Lucie ORLIAC-BONNEAU et Mme Françoise VAULIER.

Excusé : Mme Céline BIZERAY

Formant la majorité des membres en exercice.

M. André TRINQUART a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025 qui est adopté à l'unanimité.

## 1. Point sur les travaux de l'église

Monsieur le Maire informe de l'état actuel de l'avancement des travaux de l'église, les ordres de services de la Tranche Optionnelle N°1 ont été signés et réceptionnés. Les demandes de soldes des subventions de la Tranche Ferme sont en cours.

## 2. Devis panneaux Eco-Quartier - 2026-01

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis pour la réalisation en 3 exemplaires d'un panneau de communication pour l'Eco-quartier du Grand Claud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise OLOGraph de Preuilley sur Claise (37) pour un montant de 228 € HT soit 273,60 € TTC ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

## 3. Avis de la commune concernant le transfert de la compétence eau potable de trois nouvelles communes au Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault (SERF)

2026-02

Le Conseil municipal de la Commune de Lurais s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire dûment convoqué, afin d'examiner le point suivant :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux syndicats intercommunaux et au transfert de compétences ;
- Vu la proposition de statuts futurs du Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault (SERF) à partir du 01/01/2027 ;
- Vu la délibération 2025-12-01 de la commune de Martizay pour le transfert de la compétence « Eau Potable » au SERF ;
- Vu la délibération D-09-11-2025 de la commune de Rosnay pour le transfert de la compétence « Eau Potable » au SERF ;
- Vu le projet de délibération de la commune de Ruffec pour le transfert de la compétence « Eau Potable » au SERF ;
- Vu la délibération 03-05-2025 du 9 décembre 2025 du Comité syndical du SERF acceptant le transfert de la compétence eau potable des communes de Martizay, Rosnay et Ruffec au sein du Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault
- Vu la nécessité pour les communes membres du SERF de se prononcer dans un délai de **trois mois** sur cette intégration, conformément aux dispositions statutaires.



**Considérant :**

- que les communes de **Martizay, Rosnay et Ruffec** souhaitent rejoindre le SERF ;
- que leur adhésion implique une modification du périmètre du Syndicat ;
- que cette modification est soumise à une **majorité qualifiée**, à savoir :
  - **soit les 2/3 des communes membres** représentant **au moins 50 % de la population** totale du Syndicat,
  - **soit 50 % des communes** représentant **au moins 2/3 de la population** totale ;
- qu'il appartient au Conseil municipal de la Commune de Lurais de donner son avis conformément à cette procédure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :**

La Commune de Lurais **donne un avis favorable** au transfert de la compétence « eau potable » des communes de Martizay, Rosnay et Ruffec vers le Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault.

**Article 2 :**

La Commune de Lurais **donne un avis favorable** à la proposition de statuts futurs du Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault (SERF) à partir du 01/01/2027.

**Article 3 :**

La présente délibération sera notifiée au Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault conformément aux dispositions en vigueur.

**Article 4 :**

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à M. le Préfet de l'Indre et affiché selon les procédures réglementaires.

---

**4. Préparation du budget 2026**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la préparation budgétaire 2026 en prévision du vote des budgets lors de la prochaine séance du conseil municipal.

---

**5. Révision des tarifs du camping 2026-03**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer en 2026 les tarifs suivants pour l'aire naturelle de camping :

- Emplacement tente / caravane : 2,00 € par nuit
- Adulte et enfant de plus de 7 ans : 2,00 € par nuit
- Enfant de moins de 7 ans : gratuit
- Taxe de séjour communautaire : 0.20 € par nuit et par personne

---

**6. Rétrocession de concession 2026-04**

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame GERARD, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession N°90 du Plan n°B79  
en date du 12 avril 2007  
Concession perpétuelle

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame GERARD propriétaire de la concession perpétuelle familiale GERARD du cimetière communal de Lurais propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame GERARD déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession.

---

## **7. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – entretien espaces verts 2026-05**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien espaces verts du 16 février 2026 au 18 février 2026 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide la création à compter du 16 février 2026 au 18 février 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période allant du 16 février 2026 au 18 février 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

---

## **8. Questions diverses**

- Préparation du bureau des élections municipales.
- Cérémonie pour inaugurer les travaux du clocher le vendredi 22 ou 29 mai.





Publié le : 27/04/2026 09:11 (Europe/Paris)

Collectivité : Lurais

[https://www.intramuros.org/lurais/documents\\_administratifs/60186](https://www.intramuros.org/lurais/documents_administratifs/60186)